

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des pêches maritimes
et de l'aquaculture

Décision du 4 juillet 2014 fixant la liste des navires retenus dans le cadre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) sur les façades Atlantique, Manche et mer du Nord

NOR : DEVM1413667S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture,

Vu le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Vu le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu le règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu le programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) sur les façades Atlantique, Manche et mer du Nord ;

Vu la note DPMA/SDAEP/BEP du 19 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 23 avril 2014 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*),

Décide :

Article 1^{er}

Les navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 23 avril 2014 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), au titre de l'anguille de moins de 12 cm, dite civelle, sur les façades Atlantique, Manche et mer du Nord figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM DU NAVIRE	QUARTIER	IMMATRICULATION	CLASSEMENT
LE TARNERO	BL	562990	1
LE GITAN	NO	221069	2
SAMOURAI	MN	174228	3
TRANQUILOS	LS	546679	4
VOGUE LA GALÈRE	SN	329072	5
C-TA-C	LR	329061	6
GER-MI-GER	LS	678091	7
XONI	SN	276261	8
INO	LS	266695	9

NOM DU NAVIRE	QUARTIER	IMMATRICULATION	CLASSEMENT
ARCHE D'ALLIANCE	CN	716544	10
JADOKY III	BX	904437	11
SURF	BL	400331	12
LO VI DA	LS	920432	13
MOLOMA-YSA II	VA	643743	14
LE BEULICQ III	AC	794732	15
GALAK II	AY	643205	16
KERGO	AY	846711	17
YA KA	AC	701737	18
ATHENA	VA	894062	19
OCEROX	AY	894096	20
L'ENVIE	SN	110852	21
FRÉGATE	VA	644039	22
LA BROCHE	LS	522120	23
HÉRÉTIQUE	MN	429241	24
TOTOL	AY	243994	25
TAMATAROA	AY	846866	26
EUREKA2	VA	307298	27
DONAX	DZ	721780	28
RELAX	VA	383680	29
LA TORTUE	AY	428140	30
MORLOC	AY	840986	31
AXEL SWANN	AY	929685	32
ÉTOILE DU BERGER II	LR	192594	33
ISLE DORÉE	NO	929929	34
PETITE FANNY	SN	547019	35
ROQUET - SABRINA2	MN	466256 - 887689	36
DIEU TE GARDE	IO	888594	37
BLACK PEARL II	LR	181123	38

Article 2

Les navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 23 avril 2014 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), au titre de l'« anguille jaune », sur les façades Atlantique, Manche et mer du Nord figurent dans le tableau ci-dessous :

NOM DU NAVIRE	QUARTIER	IMMATRICULATION	CLASSEMENT
THOMASINE	AC	840546	1
CONCHITA	AC	826935	2
L'ESCOUP	AC	719760	3

Article 3

Les directions interrégionales de la mer compétentes procéderont à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte et veilleront à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, les conventions notifiées aux demandeurs qui ne seront pas retournées dans les deux semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés des listes ci-dessus.

Ces listes de navires n'ont pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Article 4

La liste figurant à l'article 1^{er} de la présente décision est complétée de la liste d'attente de navires ci-dessous :

NOM DU NAVIRE	QUARTIER	IMMATRICULATION	CLASSEMENT
REDERE	CM	266120	1
GOANAG	AY	331201	2

Article 5

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'après vérification de l'ensemble des critères d'éligibilité, en application de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 23 avril 2014 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) sur les façades Atlantique, Manche et mer du Nord.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juillet 2014.

C. BIGOT